

ARRETE

Arrêté engageant la modification simplifiée n°3  
du PLU de Valleiry

Le Maire de la Commune de Valleiry,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017 approuvant le PLU de Valleiry ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Valleiry ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Valleiry ;

**CONSIDERANT** la nécessité de corriger une erreur matérielle affectant le règlement écrit du PLU ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**CONSIDERANT** que cette modification peut être mise en œuvre sous la forme simplifiée dans la mesure où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

A R R E T E

**ARTICLE 1**

En application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la modification du PLU et des articles L153-45 à L153-48 du même code, relatifs à la procédure simplifiée, une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Valleiry est engagée.

**ARTICLE 2**

Le projet de modification simplifiée vise à corriger une erreur matérielle, en supprimant l'interdiction de la destination « logement » dans la zone U-OAP, règlement qui concerne les OAP « A – Noisetier – Grateloup », « B-Vosognette Nord » et « E – Quartier Gare » qui prévoient dans leurs orientations notamment une vocation résidentielle.

### **ARTICLE 3**

Le dossier sera notifié au préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées au code de l'urbanisme, selon les modalités prévues par ces dispositions, avant sa mise à disposition du public.

### **ARTICLE 4**

Les modalités de mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition

### **ARTICLE 5**

A l'issue de cette mise à disposition le maire en présentera le bilan.

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations, sera ensuite proposé au conseil municipal pour approbation.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Valleiry pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs.

Valleiry, le 15 janvier 2026

Le Maire,  
Alban MAGNIN



**Le Maire certifie sous sa responsabilité**  
**Le caractère exécutoire de cet acte le 15.1.2026**  
**Après publication ou notification le 15.1.2026**